

# Fiche d'examen au cas par cas pour les zones visées par l'article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

selon le R122-17-II alinéa 4 du Code de l'environnement

## Mode d'emploi simplifié

Toutes collectivités compétentes sur la délimitation des quatre zones mentionnées à l'article L2224-10 du CGCT, communément appelés zonages d'assainissement, en voie d'élaboration, mais aussi de révision ou de modification sont concernées par la présente fiche d'examen au cas par cas.

La présente fiche est à renseigner et à transmettre, avec l'ensemble des pièces demandées, à l'attention du préfet de votre département, en sa qualité d'autorité environnementale, selon les obligations faites à la personne publique responsable conformément à l'article R122-18-I CE.

L'objectif de cette procédure d'examen au cas par cas est de permettre à l'autorité environnementale de se prononcer, par décision motivée au regard de la susceptibilité d'impact sur l'environnement, sur la nécessité ou non pour la personne publique responsable de réaliser l'évaluation environnementale de son plan.

Les informations transmises engagent la personne publique responsable et font l'objet d'une publicité sur le site internet de l'autorité environnementale.

Pour plus d'explication se reporter à la note d'accompagnement.

## À renseigner par la personne publique responsable

### Questions générales

Nom de la collectivité ou de l'EPCI compétent	Nom de la personne publique responsable
Communauté d'Agglomération du Choletais	Gilles BOURDOULEIX - Président

Zonages concernés par la présente demande	
Les zones d' <b>assainissement collectif</b> où la collectivité compétente est tenue d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;	Oui - <del>non</del>
Les zones relevant de l' <b>assainissement non collectif</b> où la collectivité compétente est tenue d'assurer le contrôle de ces installations et, si elle le décide, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ;	Oui - <del>non</del>
Les zones où des mesures doivent être prises pour <b>limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement</b> ;	Oui - non
Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la <b>collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement</b> lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.	Oui - non

## Présentation de votre démarche et des motifs de la mise en place/révision de ce (ces) zonage(s)

La commune de Trémentines a initié la révision de son PLU. Certains secteurs sur lesquels était projetée de l'urbanisation sont abandonnés au profit de nouveaux dont la localisation géographique et le lien avec l'urbanisation existante est plus favorable. Le bilan surfacique du nouveau projet est sensiblement équivalent à celui du PLU en vigueur. Les futurs secteurs urbains étant directement attenants aux secteurs urbanisés actuels, desservis en assainissement collectif, ils sont intégrés au zonage d'assainissement. Les périmètres d'urbanisation abandonnés sont retirés du zonage d'assainissement collectif. Les flux de pollution organique résultants ont été comparés à la capacité résiduelle de traitement de la station d'épuration.

Caractéristiques des zonages et contexte	
<p>1. Est-ce une révision/modification de zonages d'assainissement ?</p> <p>• Quelle est la date d'approbation du précédent zonage ? 19 janvier 2009</p> <p>• Dans le cas d'une extension éventuellement envisagée d'un ou plusieurs zonages, dans quelles proportions ces zones vont-elles s'étendre ?</p> <p>Le projet de PLU ne prévoit pas d'augmentation de périmètre à urbaniser. Tout en relocalisant les futurs secteurs urbains, la surface globale en résultant est diminuée.</p>	<p>Oui - non</p> <p>Si oui, veuillez joindre les cartes de zonage existantes (voir PJ en fin de document) ;</p> <p>- 3,18 ha sur le périmètre raccordé à la station d'épuration de Trémentines. - 71,84 ha de zone d'activité à proximité de Nuaillé. - superficie totale du périmètre du zonage d'eau collectif 149 ha.</p>
<p>2. Quel est le territoire concerné ?(joindre une carte du périmètre)</p> <p>La commune de Trémentines, voir les pièces jointes en fin de document.</p>	
<p>3. Le territoire est-il couvert par un document d'urbanisme ? Si PLU, préciser le contour de l'intercommunalité (ou joindre une carte) :</p> <p>• Quelle est la date d'approbation du document existant ?</p> <p>• Si le document est en cours d'élaboration / révision / modification, quel est l'état d'avancement de la démarche? En cours d'approbation, dans l'attente de la mise à jour du zonage d'assainissement</p>	<p>PLU PLU Carte communale Non</p>
<p>4. La réalisation/révision/modification de vos zonages est-elle menée en parallèle d'une élaboration/révision/modification du document d'urbanisme ?</p>	<p>Oui - non</p>
<p>Expliquer l'articulation envisagée entre le document d'urbanisme et le(s) zonage(s) prévu(s) (traitement des questions d'assainissement par le document d'urbanisme, conséquences des ouvertures à l'urbanisation, ...) :</p> <p>La modification des documents d'urbanisme porte sur une superficie réduite du territoire qui ne change pas fondamentalement les données prises en compte pour le dimensionnement du système d'assainissement. Les équipements actuels sont correctement dimensionnés pour accepter les effluents générés par l'augmentation de surface urbaine du PLU révisé. Les secteurs visés par la révision du périmètre urbain seront intégrés au zonage d'assainissement collectif, ceux retirés du projet d'urbanisation classés en secteur assainissement non-collectif. Un rapport synthétique et la carte de zonage d'assainissement seront intégrés aux annexes sanitaires du PLU.</p>	
<p>5. Le PLU/PLU/carte communale fait-il(elle) ou a-t-il(elle) fait l'objet d'une évaluation environnementale ?<sup>1</sup></p>	<p>Oui - non – examen au cas par cas en cours</p>

<sup>1</sup> Selon le décret n°2012-995 du 23 août 2012 relatif à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme

Caractéristiques des zonages et contexte	
6. Des études techniques (type : schéma directeur d'assainissement <sup>2</sup> , étude sur les eaux pluviales,...) ont-t-elles été, ou seront-t-elles, menées préalablement à vos futures propositions de zonages ?	Oui - non
Préciser ces études :	
Un zonage Assainissement, Eaux Pluviales et un schéma directeur d'assainissement ont été menés sur Trémentines en 2008. Un schéma directeur Eaux Pluviales débute en 2016 et sera finalisé fin d'année 2017.	

Caractéristiques générales du territoire et des zones susceptibles d'être touchées	
7. Êtes-vous/intégrez-vous une commune en zone littorale (au sens de la loi littorale, y compris certains lacs)?	Oui - non
8. Est-ce que le territoire de votre collectivité dispose ou est limitrophe d'une commune disposant : <ul style="list-style-type: none"> <li>d'une zone de baignade ? dans ce cas un profil de baignade a t il été réalisé ?</li> <li>d'une zone conchylicole ?</li> <li>Zone de montagne ?</li> <li>d'un périmètre réglementaire de captage (immédiat, rapproché/éloigné) d'alimentation en eau potable ?</li> <li>d'un périmètre de protection des risques d'inondations ?</li> </ul>	Oui - non -limitrophe Oui - non -limitrophe
Préciser lesquels : (joindre éventuellement une cartographie)	
9. Le territoire dispose-t-il : <ul style="list-style-type: none"> <li>de cours d'eau de première catégorie piscicole ?</li> <li>de réservoirs biologiques selon le SDAGE ?</li> </ul>	Oui - non Oui - non
Préciser lesquels : (joindre éventuellement une cartographie)	
10. Y a-t-il une zone environnementalement sensible à proximité telle que: <ul style="list-style-type: none"> <li>Natura 2000 ?</li> <li>ZNIEFF1 ?</li> <li>Zone humide ?</li> <li>Éléments de la Trame Verte et Bleue (réservoir, corridors) ?</li> <li>Présence connue d'espèces protégées ?</li> <li>Présence de nappe phréatique sensible ?</li> </ul>	Oui - non Oui - non Oui - non Oui - non Oui - non Oui - non
Préciser lesquelles : (joindre éventuellement une cartographie) Autres :	
11. Quel est le niveau de qualité <sup>3</sup> des milieux aquatiques, au sens de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) ?	État chimique : médiocre État écologique : moyen

2 Attention : à ne pas confondre avec le schéma d'assainissement selon l'article L2224-8 du CGCT.  
3 L'information se trouve sur le site <http://www.eaufrance.fr> ou <http://www.lesagencesdeleau.fr/>

Caractéristiques générales du territoire et des zones susceptibles d'être touchées		
<p>12. Votre territoire fait-il l'objet d'application de documents de niveau supérieur :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) ?</li> <li>• Directive Territoriale d'Aménagement (DTA ou DTADD) ?</li> <li>• Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) ?</li> </ul>		<p>Oui - non  Oui - non  Oui - non</p>
<p>Préciser lesquelles :  SAGE Evre-Thau-Saint Denis  SCOT de la C.A. du Choletais</p> <p>Autres :</p>		
<p>13. Pensez-vous que votre territoire sera soumis à une forte urbanisation ?</p>	<p>Précisez :</p>	<p>Oui - non</p>
<p>14. Quel est le type principal de vos réseaux de collecte des eaux usées ?</p>	<p>Séparatif<sup>4</sup>  Unitaire  Autres :</p>	
<p>15. Disposez-vous d'une carte d'aptitude des sols à l'infiltration ?</p>		<p>Oui - non</p>
<p>16. Existe-t-il des ouvrages de rétention des Eaux Pluviales sur le territoire concerné par le zonage ?</p>		<p>Oui - non</p>

<sup>4</sup> Séparatif : un réseau d'eaux usées + un réseau d'eaux pluviales

Si vous disposez de la compétence relative à la planification et/ou gestion de l'assainissement collectif et non collectif, remplissez le tableau suivant.

**Questions relatives aux zones d'assainissement collectif/non collectif des eaux usées**

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
1. Y a-t-il des adaptations de grands secteurs, qui sont à l'origine de la volonté de révision du zonage d'assainissement ?	Oui - non
2. Conformément à l'article L2224-8 du CGCT, avez-vous établi votre schéma d'assainissement collectif des eaux usées <sup>5</sup> ?	Oui - non
3. Les contrôles des assainissements non collectifs ont-ils été réalisés ? <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les non-conformités ont-elles été levées ? Le service assainissement non-collectif est actif depuis 2005 sur le territoire de la C.A. du Choletais. Les contrôles de conception-réalisation, de fonctionnement sont effectifs depuis cette date. Cette progression indique que l'activité de réhabilitation des installations est active. Le taux de conformité des installations constatés sur le territoire de Trémentines est de 31 % et en progression constante depuis plusieurs années.</li> <li>• Sont-elles en cours d'être levées?</li> </ul>	Oui - non  Oui - non  Oui - non
4. Au sein de votre PLU, imposez-vous un minimum parcellaire du fait du mode d'assainissement non collectif?	Oui - non - sans objet Combien :
5. La collectivité compétente (ou les collectivités adhérentes) dispose-t-elle de déclarations de prélèvement (puits ou forage) selon l'article L2224-9 du CGCT ? Si oui, sur (à proximité d') une zone pressentie comme devant accueillir un zonage ANC ?	Oui - non  Oui - non
6. Est-il prévu d'autres modes de gestion des eaux usées traitées en Assainissement Non Collectif (ANC) que l'infiltration (rejet en milieu hydraulique superficiel ...) ?	Oui - non
Si oui, lesquels : Quasiment toutes les installations. Les sols étant très peu perméables, la filière d'épuration majoritairement présente sur le périmètre est le filtre à sable vertical drainé ou micro-stations avec rejet vers le milieu superficiel.	
7. La station de traitement des eaux usées (STEU) actuelle est-elle en surcharge ? <ul style="list-style-type: none"> <li>• Par temps sec ?</li> <li>• Par temps de pluie ?</li> <li>• De façon saisonnière ?</li> </ul>	Oui - non Oui - non Oui - non Oui - non
8. Avez-vous des mesures d'urgence en cas de rupture accidentelle d'un des éléments de votre système d'assainissement (coupure électrique, pompe, STEU)? Lesquelles : Le délégataire responsable de l'exploitation du service d'assainissement dispose de moyens rapides d'intervention, inférieurs à 1h dès que l'anomalie est enregistrée.	Oui - non
9. Avez-vous l'intention de rechercher une réduction de vos futures consommations énergétiques sur les équipements de votre système d'assainissement (postes,..) ? <ul style="list-style-type: none"> <li>• Par une cohérence topographique entre les zones collectées ?</li> <li>• Autres :</li> </ul>	Oui - non Oui - non

5 Selon le décret n° 2012-97 du 27 janvier 2012 relatif à la définition d'un descriptif détaillé des réseaux des services publics de l'eau et de l'assainissement et d'un plan d'actions pour la réduction des pertes d'eau du réseau de distribution d'eau potable

Si vous disposez de la compétence relative la planification et/ou gestion des eaux pluviales, remplissez le tableau suivant.

**Questions relatives aux zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement.**

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
<p>1. Existe-t-il des risques ou enjeux liés à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• des problèmes d'écoulement des eaux pluviales ?</li> <li>• de ruissellement ?</li> <li>• de maîtrise de débit ?</li> <li>• d'imperméabilisation des sols ?</li> </ul>	<p><input type="checkbox"/> Oui – non</p>
Lesquels :	
<p>2. Des mesures de gestion des eaux pluviales existent-elles déjà sur le territoire du zonage prévu ?</p>	<p>Oui – non</p>
Lesquelles :	
<p>Deux bassins de régulation ont été construits sur un des bassins versants urbains afin de limiter les inondations en aval.</p> <p>Quelles ont été les raisons de leur mise en place ?</p> <p>Une construction édifée dans le talweg busé subissait des inondations liées à l'augmentation de l'imperméabilisation urbaine à l'amont.</p>	
<p>3. Avez-vous identifier des secteurs de votre territoire concernés par des risques liés aux eaux pluviales ?</p>	<p><input type="checkbox"/> Oui – non</p> <p>Si oui, fournir si possible une carte.</p>
<p>4. Avez-vous identifier des secteurs de votre territoire où sont présents des enjeux de gestion pour les eaux pluviales (maîtrise de l'imperméabilisation, topographie, capacité des réseaux existants, limitation du ruissellement,...)?</p>	<p><input type="checkbox"/> Oui – non</p> <p>Si oui, fournir si possible une carte.</p>
<p>5. Des mesures permettant de gérer ces risques existent-elles ?</p>	<p><input type="checkbox"/> Oui – non</p>
Si oui, lesquelles ?	
<p>6. Disposez-vous d'un système de gestion des eaux pluviales (bassin, surverse, télégestion)?</p>	<p>Oui – non</p>
<p>7. Votre système d'assainissement eaux pluviales est-il déclaré ou autorisé conformément à la rubrique 2.1.5.0. de la nomenclature loi sur l'eau ?</p>	<p>Oui – non</p>
<p>8. Avez-vous rencontré des problématiques de capacité de votre réseau d'eaux pluviales par temps de pluie ?</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Selon quelle fréquence ?</li> <li>• Dues à une mise en charge par un cours d'eau ?</li> </ul>	<p><input type="checkbox"/> Oui – non</p> <p><input type="checkbox"/> Oui – non</p>
<p>9. Votre commune a-t-elle fait l'objet d'une décision de catastrophe naturelle liée aux inondations ?</p>	<p><input type="checkbox"/> Oui – non</p>
<p>10. Avez-vous subi des</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• coulées de boues?</li> <li>• glissement de terrain dû à un phénomène pluvieux?</li> <li>• Autres :</li> </ul>	<p><input type="checkbox"/> Oui – non</p> <p><input type="checkbox"/> Oui – non</p>
<p>11. Votre territoire fait-il parti :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• d'un SAGE en déficit eau ?</li> <li>• d'une Zone de Répartition des Eaux ?</li> </ul>	<p><input type="checkbox"/> Oui – non</p> <p><input type="checkbox"/> Oui – non</p>

Si vous disposez de la compétence relative la planification et/ou gestion des eaux pluviales, remplissez le tableau suivant.

**Questions relatives aux zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.**

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
1. - Votre commune dispose-t-elle de réseaux de collecte des eaux pluviales ?	Oui - non
2. L'éventuel Schéma Directeur d'Assainissement (ou une démarche autre) aborde-t-il les questions de pollution pluviale ? Des prescriptions ont-elles été proposées ? Si oui, lesquelles ?	Oui - non Oui - non
3. La réalisation d'ouvrages est-elle prévue ? Si oui lesquels et pour quel objectif ? Construction d'une nouvelle station d'épuration (réalisée) Construction d'un bassin de stockage-restitution de temps de pluies mensuelles (réalisé)	Oui - non
4. Les équipements prévus consommeront-ils une surface naturelle propre ? Sont-ils intégrés sous voirie, parking, bâti ?	Oui - non Oui - non

### **Autoévaluation (facultatif)**

**Au regard du questionnaire, estimez-vous qu'il est nécessaire que vos zonages définis au L2224-10 CGCT fassent l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'ils devront en être dispensés ?**

Expliquez pourquoi :

La modification du zonage d'assainissement porte sur un périmètre très circonscrit du territoire et en compensation d'une zone AU initialement prévue en secteur agricole détaché du périmètre urbain actuel. Les nouveaux secteurs urbains sont situés à proximité directe de périmètres urbains actuellement raccordés au système d'assainissement collectif. Par ailleurs, cette relocalisation urbaine évitera de constituer un nouveau franchissement de la rivière Evre par le réseau Eaux Usées.

Le bilan surfacique des zones à urbaniser du projet de PLU est légèrement en deçà de celui du PLU en vigueur. Les surfaces dédiées à l'urbanisation future n'augmentent pas.

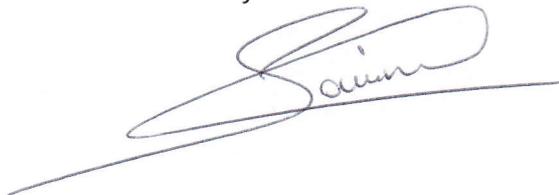
Les eaux usées de la commune de Trémentines sont traitées par une station d'épuration très récente (mise en service en 2010) dont le niveau de traitement est poussé. Sa capacité de traitement est suffisante pour accueillir le flux d'eaux usées qui sera produit par les nouveaux secteurs urbanisés.

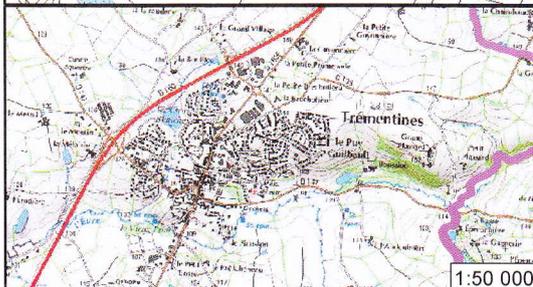
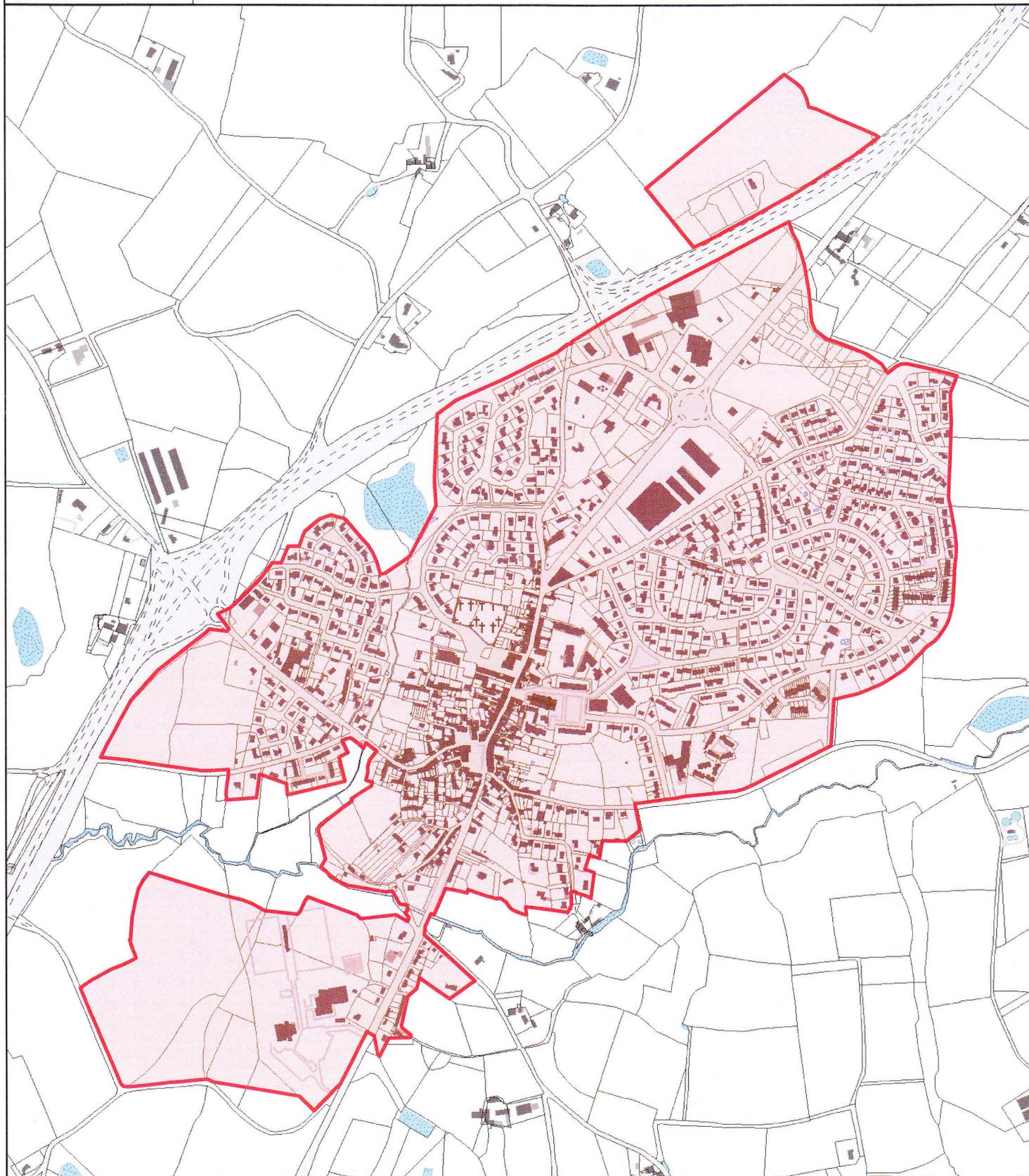
La mise en place du SPANC depuis 2005, la mise en œuvre des dernières dispositions réglementaires en la matière et le contrôle régulier des installations conduisent à un taux de conformité des installations de 31% sur le périmètre communal.

A...Chalet

Le...5...Décembre 2016

Le Président,  
Par délégation, le Vice-Président  
Guy SOURISSEAU





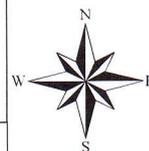
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU CHOLETAIS  
Service Exploitation Eau et Assainissement  
Hôtel d'Agglomération  
Rue Saint-Bonaventure - BP 62111 - 49321 CHOLET CEDEX  
Tel : 02.44.09.25.45 - Fax : 02.44.09.25.48  
cac@agгло-choletais.fr

Auteur: N. Roland

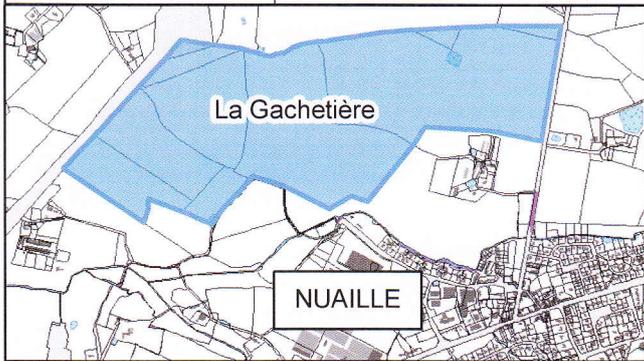
Date: 17/11/2016

Nom: TRE\_zonage\_EU\_2016

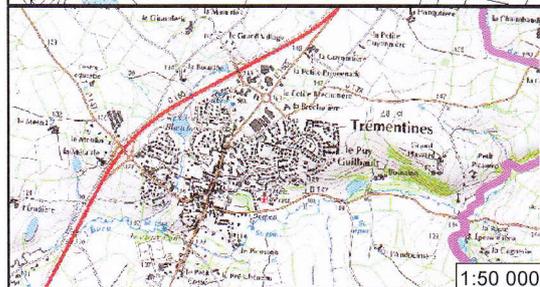
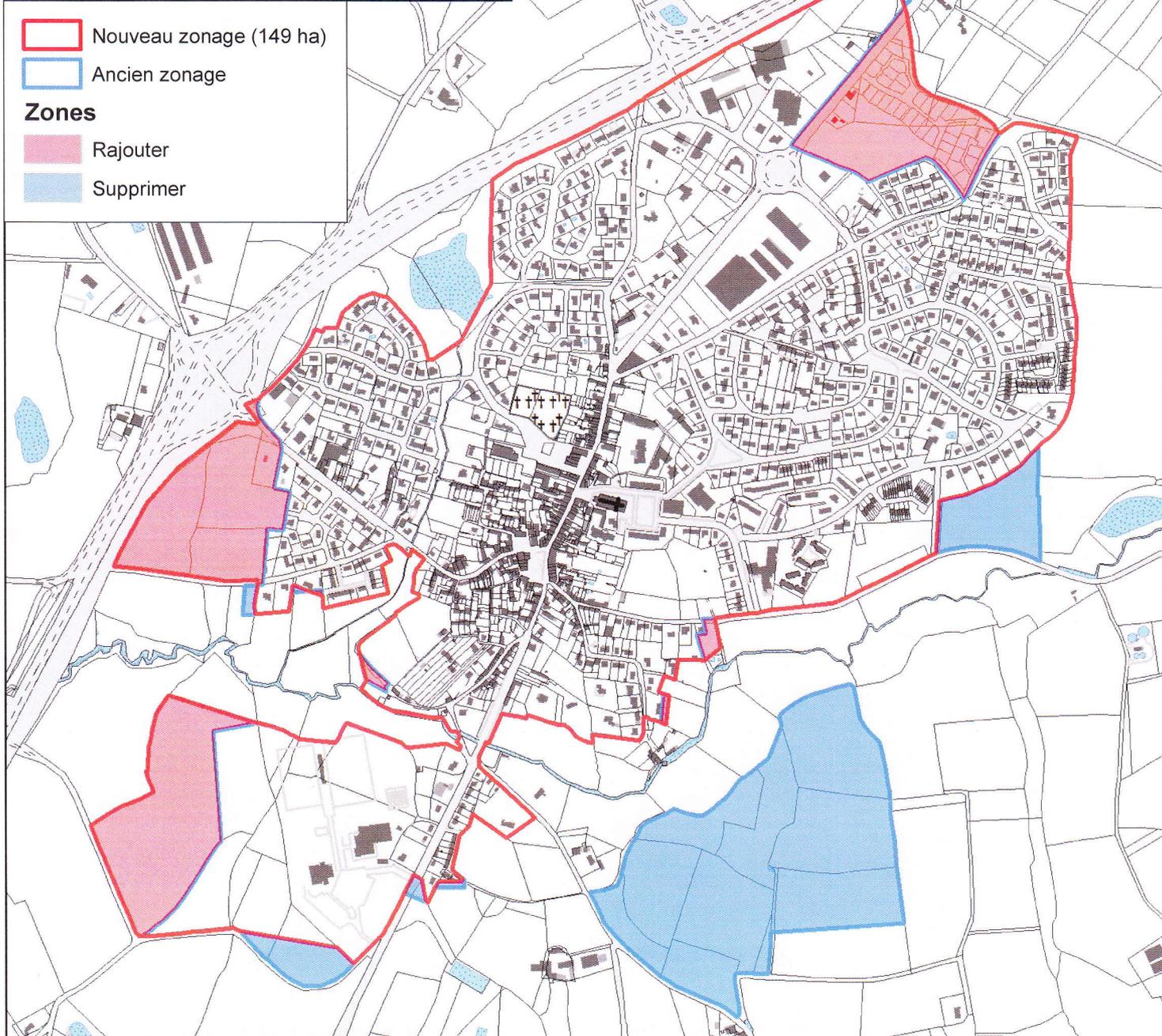
0 200 400 600 800 Mètres



1:10 000



-  Nouveau zonage (149 ha)
  -  Ancien zonage
- Zones**
-  Rajouter
  -  Supprimer

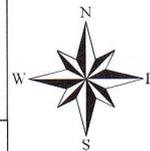
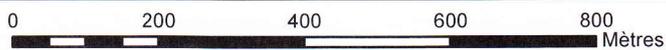


COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU CHOLETAIS  
 Service Exploitation Eau et Assainissement  
 Hôtel d'Agglomération  
 Rue Saint-Bonaventure - BP 62111 - 49321 CHOLET CEDEX  
 Tel : 02.44.09.25.45 - Fax : 02.44.09.25.48  
 cac@agglom-choletais.fr

Auteur: N. Roland

Date: 22/11/2016

Nom: TRE\_zonage\_PLU



1:10 000